

Séance du 26 mars 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

44. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement Rue Bertholet Deschamps, Rue de la Géronstère et Rue du Waux-Hall dans le cadre d'un chantier d'impétrant et de réalisation d'une plateforme multimodale du 1er au 15 avril 2024 (prolongation de l'AP142-2023).

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la loi communale;

Attendu que l'entreprise TRAGECO (responsable de chantier : M. MEYER Pierre ; Gsm : 0496/270.665) réalise actuellement des travaux pour le compte de la Ville de Spa Rue Bertholet des Champs, Rue du Waux-Hall et Rue de la Géronstère ;

Attendu que ces travaux étaient initialement planifiés du 31 juillet 2023 au 24 décembre 2023;

Revu les mesures prévues dans l'arrêté de police réf. AP106-2023 du 14 septembre 2023 ;

Revu les mesures prévues dans l'arrêté de police réf. AP142-2023 du 19 décembre 2023 ;

Attendu que ces travaux limiteront fortement la circulation depuis le carrefour formé par la Rue du Waux-Hall avec la Rue Fraikin jusqu'au carrefour formé par la Rue Bertholet Deschamps avec la Rue de la Géronstère ;

Considérant les différents chantiers présents à proximité immédiate des rues concernées par la présente demande ;

Attendu qu'il y a lieu de coordonner les différents chantiers afin de maintenir une circulation suffisante pour tous les usagers, notamment au vu de la proximité d'écoles ;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la durée du chantier au vu des difficultés précédemment rencontrées et de l'extension de la zone de chantier à l'arrêt SNCB de la Géronstère ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : Du 01/04/2024 au 15/04/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Rue Bertholet Deschamps, Rue de la Géronstère et Rue du Waux-Hall par l'entreprise TRAGECO, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour

la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 : Un toutes-boîtes d'information sera distribué aux riverains impactés pour les informés des mesures du présent arrêté.

Article 6 : Les mesures de circulation de l'arrêté de police réf. AP007-2024 relatives à des mesures de circulation-test dans le quartier du Waux-Hall seront maintenue sauf besoin impérieux du chantier.

STATIONNEMENT

Article 7 : À partir du 01/04/2024 et pour la durée et besoins strictement nécessaires au chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Rue Bertholet Deschamps** : sur la totalité de sa branche rejoignant la Rue du Waux-Hall ;
- **Rue de la Géronstère** : des 2 côtés de la chaussée entre les 2 branches de la Rue Bertholet Deschamps ;
- **Rue du Waux-Hall** : des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue Fraikin à son carrefour avec la Rue Bertholet Deschamps et, selon les besoin de chantier, entre la Rue Renesse et la Rue Fraikin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E.3 mentionnant les dates et heures d'interdiction à hauteur des emplacements de stationnement concernés.

Article 8 : À partir du 01/04/2024, pour les besoins et la durée strictement nécessaire au chantier, le stationnement sera interdit :

- **Rue Jules Lezaack** : des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E.1 mentionnant les dates et heures d'interdiction à hauteur des emplacements de stationnement concernés.

CIRCULATION

Article 9 : À partir du 01/04/2024 et pour la durée strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :

- **Rue Bertholet Deschamps** : sa branche rejoignant la Rue du Waux-Hall ;
- **Rue de la Géronstère** : entre les 2 branches de la Rue Bertholet Deschamps ;
- **Rue du Waux-Hall** : de son carrefour avec la Rue Renesse à son carrefour avec la Rue Bertholet Deschamps

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 avec panneau additionnel « Excepté chantier aux carrefours concernés

Article 10 : À partir du 01/04/2024 et pour la durée strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules sera inversée :

- **Rue Bertholet Deschamps** : sa branche rejoignant la Rue de la Géronstère et longeant les jardins du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- C.1 au carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue Bertholet Deschamps ;
- C.31a et C.31b de part et d'autre du carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue Bertholet

Deschamps ;

- F.19 au carrefour en Y de la Rue Bertholet Deschamps.

Article 11 : Du 01/04/2024 au 15/04/2024 et pour la durée strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- Rue Fraikin : sur sa totalité, de son carrefour avec la Rue Renesse à la zone de chantier.

Cette disposition sera matérialisée :

- par le placement de signaux A. 39 au carrefour formé par la Rue Renesse et la Rue Fraikin et dans la Rue Fraikin aux emplacements adéquats ;
- par le masquage des signaux C.1 et F.19 existants.

Article 12 : Du 01/04/2024 au 15/04/2024 et pour la durée strictement nécessaire au chantier, une priorité de passage sera établie dans la zone de chantier :

- Boulevard Chapman : priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens Rue de la Géronstère vers Boulevard Rener.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- B.19 à hauteur du carrefour formé par le Boulevard Rener avec le Boulevard Chapman ;
- B.21 à hauteur du carrefour formé par la Rue de la Géronstère avec le Boulevard Chapman.

DÉVIATIONS

Article 13 : Du 01/04/2024 au 15/04/2024 et pour a durée strictement nécessaire au chantier, pour les véhicules en provenance de la Rue Dr Henri Schaltin et en direction du Waux-Hall et de la Géronstère, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par les rues Dr Henri Schaltin et des Écomines par :

- la Rue des Écomines, la Place des Écoles, la Rue Jules Lezaack, le Boulevard Rener, l'Avenue Marie-Thérèse et la Rue de la Géronstère.

Du 01/04/2024 au 15/04/2024, pour les véhicules en provenance de la Rue de la Géronstère et en direction du centre-ville, un itinéraire de déviation conseillé sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Géronstère et l'Avenue Père Antoine par :

- l'Avenue Père Antoine, l'Avenue Camille Bellenger et la Rue de la Sauvenière.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement :

- de signaux F.41 « Waux-Hall, Géronstère, Académie » et F.41 « Spa centre-ville » aux carrefours concernés ;
- un panneau « Athénée Royal, Arrêt SNCB et pharmacie accessibles » à hauteur du carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue des Écomines
- un panneau « Spa centre-ville, itinéraire conseillé » à hauteur des carrefours formé par la Rue de la Sauvenière et l'Avenue Camille Bellenger et orienté vers la Rue de la Sauvenière et par la Rue de la Géronstère avec l'Avenue du Père Antoine et orienté vers l'Avenue du Père Antoine.

Article 14 : Du 01/04/2024 au 15/04/2024 et en cas de fermeture de l'Avenue Camille Bellenger ou de la Rue de la Sauvenière, pour les véhicules en provenance de la Rue de la Géronstère et en direction du centre-ville, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Géronstère et le Boulevard Chapman par :

- le Boulevard Chapman, la Rue Jules Lezaack, la Place des Écoles, la Rue des Capucins et la Rue du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par le placement F.41 « Spa centre-ville » aux carrefours concernés.

Article 15 : Du 01/04/2024 au 15/04/2024, pour les véhicules de plus 5 tonnes en provenance de la Rue de la Géronstère et en direction du centre-ville, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Géronstère et le Boulevard Chapman par :

- La Rue de la Géronstère, l'Avenue du Père Antoine, l'Avenue Camille Bellenger et la Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement F.41 « Spa centre-ville +5t » aux carrefours concernés.

Du 01/04/2024 au 15/04/2024, pour les véhicules de plus 5 tonnes en provenance de la Rue Royale et en direction de la Géronstère, un itinéraire de déviation conseillé sera instauré depuis le carrefour formé

par la Place Pierre le Grand et la Rue Dr Henri Schalfin par :

- la Place Pierre le Grand, la Rue Rogier, la Rue de la Sauvenière, l'Avenue Camille Bellenger, la Rue Bertholet Deschamps et la Rue de la Géronstère.

Cette disposition sera matérialisée par le placement F.41 « Waux-Hall et Géronstère +5t » aux carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE